



Agrandissements

Par Jeff22007

Bonjour, nous souhaiterions agrandir notre maison qui se trouve en zone agricole donc nous avons le droit a 30% de la surface au sol de la maison soit 31.28m2 d'agrandissement, ce qu'on aimerait savoir c'est si on peut faire une étage c'est a dire 30m2 au sol et un étage de 30m2 au dessus sachant que cela ne dépasserait pas la toiture de la maison
Voici ce qui est noté dans le PLUI "les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de l'emprise au sol des constructions, à la date d'approbation du PLUI."

Par Al Bundy

Bonsoir,

L'emprise au sol correspond à l'empreinte générée par la construction sur le sol. Un étage ne va pas la modifier, il va générer de la surface de plancher (art. R.111-22 CU).
Évitez tout de même de concevoir un projet qui génère 31,28 m² pile, car en cas de travaux créant un peu plus la situation ne sera pas régularisable.

Avez-vous vérifié si le PLU impose la création de places de stationnement en cas d'extension ?